

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00179- AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Il peut sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine de compétence.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac